

Document préparatoire à la  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 9h

Le Conseil municipal convoqué le 16 **décembre à 9 heures suite à convocation du 09/12/25**. Conformément à la réglementation, lors de cette seconde convocation, **le Conseil municipal pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.**

Sont présents :

Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIR	E	Éric RIVET	A
Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	P	Sylvain DJEROU	A	Kristiane HINK	A

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum / suivant article L2121-17 du CGCT

Pascal Rampnoux est désigné secrétaire de séance.

● **Info du Maire.**

- **Spectacle Noël enfants.**

17 décembre 14h Salle des fêtes.

Co-organisé avec l'ALSH. Spectacle : Le blues du Père Noël.

Ouvert à toutes les personnes de la commune sur inscription.

- **Demande de monsieur Fougerat**

Demande de monsieur FOUGERAT Michel (au secrétariat) si la commune veut céder la remorque benne.

Demande du conseil municipal que monsieur Fougerat fasse un courrier de demande officielle.

- **Vœux du Maire : 10 janvier à 15 heures.**
- **Fermeture Mairie et APC : vendredi 26 décembre 2025 et vendredi 2 janvier 2026**
- **Vote des budgets (date limite le 30 avril). Le Conseil actuel établira et votera les budgets 2026. Le nouveau Conseil pourra y apporter les modifications souhaitées.**
- **Remise de diplôme ciel étoilé le 17/12 à 17h30 à Firbeix.**

● **Délibération N°36.2025 relative à la création du poste de Secrétaire Générale de Mairie.**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;  
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;  
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Maisonnais sur Tardoire est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,... ), etc. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

● **Délibération N°37.2025 relative à la demande de subventions pour l'isolation de l'ALSH. Fonds vert – CTD-**

M. le Maire propose de déposer les dossiers de demandes de subventions pour la réalisation de l'isolation de l'ALSH.



COMMUNE DE MAISONNAIS SUR  
TARDOIRE

TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE  
SUR L'ALSH (DEUX BATIMENTS)

E T U D E   T E C H N I Q U E   D E T A I L L E E  
CM-14-08/23-ETD

ATEC 87 - 12 rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES - Tel. 05 55 71 97 80 - Fax. 05 55 71 97 74  
cmcholet@atec87.fr

COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SUR L'ALSH GLOBAL  
ETUDE TECHNIQUE DETAILLEE - AOUT 2023 ATEC ET 12 RUE DU PETIT TOUR 87000 LIMOGES 0555719780 cmcholet@atec87.fr

## P R E A M B U L E

---

La municipalité de Maisonnais sur Tardoire souhaiterait engager des travaux d'amélioration thermique sur les bâtiments abritant l'ALSH dans son ensemble : un premier bâtiment situé d'un côté de la cour et qui accueille une salle d'activités, la cantine et le réfectoire (datant des années 50 et partiellement réhabilité il y a quelques années, menuiseries principalement), et un second bâtiment situé en face, de l'autre côté de la cour et qui abrite les anciennes salles de classes devenues salles d'activités, (une extension récente en bout de bâtiment ne fait pas partie de cette étude car elle est estimée aux normes).

Il s'agit d'engager des travaux sur les bâtiments existants afin d'améliorer l'usage et le confort des lieux, de réaliser une diminution des charges énergétiques ainsi qu'une mise aux normes en vigueur correspondant à ce type d'établissement.

La simulation d'aménagement réalisée a permis d'établir des estimations sommaires du coût des travaux et du coût global d'opération, calculées d'après des montants de travaux d'opérations similaires réalisées sur le département.

Travaux (y compris forfait pour imprévus et actualisation)	197 780 €
Ingénierie/frais annexes	36 711 €

<b>TOTAL COUT D'OPERATION H.T.</b>	<b>234 491 €</b>
T.V.A. 20%	46 898 €
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>281 390 €</b>

N.B. : Le coût d'objectif travaux est établi sous réserve du diagnostic amiante et par conséquent des travaux qui en découlent

Ce dossier ne constitue qu'une première approche de la faisabilité de l'opération. Il a pour objet de présenter une proposition d'aménagement ainsi qu'une enveloppe de travaux nécessaire à cette réalisation.

Le présent document ne constitue qu'une esquisse permettant de cadrer le programme  
Toute utilisation à des fins de maîtrise d'œuvre est strictement interdite.

## SITUATION GEOGRAPHIQUE



## PRESENTATION DU SITE ET ETAT DU BATIMENT

**Situation :** Il s'agit de deux bâtiments répartis de part et d'autre de la cour de l'ancienne école primaire, située 1 Rue du Rucher en sortie de centre bourg.

### Etat existant :

- La partie du bâtiment allouée à l'ALSH/cantine est surélevée de 50 cm par rapport au niveau des extérieurs (rampe existante depuis le préau à refaire) et à une surface totale d'environ **160m<sup>2</sup>**.

Son accès se fait depuis la cour sous le préau et une sortie sur l'extérieure existe en pignon pour aller dans la parcelle voisine enherbée.

Le bâtiment dans son ensemble est jugé en bon état, les menuiseries sont récentes et la toiture est satisfaisante.

- En face, le bâtiment de l'ancienne école primaire devenue ALSH, avec à une extrémité une extension récente accolée (en gris sur la photo aérienne). Le bâtiment « central » a été partiellement réhabilité en 2017 lors de l'extension. Il s'agit d'un bâtiment d'environ **150 m<sup>2</sup>** en RDC, répartis en 2 salles d'activités, une entrée, un bureau de la direction et un sanitaire.

Le bâtiment est chauffé par des panneaux rayonnants. Les menuiseries extérieures sont en PVC double vitrage. Il n'y a pas d'isolation périphérique, ce qui engendre des frais de chauffage assez conséquents sans pour autant obtenir un confort optimal à l'usage, ni une ventilation suffisante.

**En parallèle du diagnostic thermique il faudrait engager une réflexion sur un mode de chauffage plus performant pour le bâtiment (dito l'extension (cf. SEHV).**

## C O N T R A I N T E S R E G L E M E N T A I R E S E T T E C H N I Q U E S

---

● **Urbanisme réglementaire :** La parcelle est cadastrée **Section E n° 225**. La mairie dispose seulement d'une carte communale donc c'est le RNU qui s'applique. Pas de prescription particulière. Pas inscrit dans un périmètre des M.H.

● **Sécurité des personnes :**

Compte tenu des éléments de programme, il est indiqué que l'ensemble projeté serait classé en établissement de **type R de 5ème catégorie**, au sens de la réglementation ERP : établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement.

● **Stationnement / Accessibilité P.M.R. :**

L'accessibilité aux personnes handicapées aux locaux devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les textes les plus récents (loi n°2005-102 du 11 février 2005, décret du 11 septembre 2007, arrêtés du 21 mars 2007 et arrêtés du 08 décembre 2014) concernant entre autres : le nombre de places de stationnements réservés à proximité des entrées des locaux, les pentes, les dévers, les ressauts, les largeurs de portes, les sanitaires conformes à la réglementation, ...

● **Réseaux :**

L'ensemble des réseaux est présent sur la parcelle (eau, électricité, téléphone, assainissement).

● **Radon et amiante :**

Des diagnostics amiante et plomb avant travaux seront à réaliser.

● **Direction des services vétérinaires :**

L'ensemble du plan d'aménagement sera soumis à l'avis de la Direction des Services Vétérinaires (revêtements de sols et de murs, équipements sanitaires, ...).

● **Isolation/chauffage :** **Une étude du SEHV devra être réalisée afin de déterminer la meilleure solution de chauffage à installer, tels que des splits Air/Air réversibles (version chiffrée).**

Il est envisagé une isolation thermique par l'extérieur sur les deux bâtiments ainsi qu'une isolation dans les combles.

De plus, on note un problème de ventilation des locaux. En effet, les menuiseries ne possèdent pas en nombre suffisant de grilles de ventilation (à poser dans les impostes) et une VMC SF serait à installer dans la partie ALSH/Cantine (même principe que celui installé dans l'ALSH/Ecole lors de la réhabilitation-extension).

Les préoccupations environnementales devront être intégrées au projet pour aboutir à des choix raisonnés : économies d'énergie (isolation renforcée, maîtrise des apports solaires (brises soleil), gestion optimisée de l'eau (mitigeurs à cellules et à économiseur), matériaux sains (qualité de l'air), ...



ACCES DEPUIS LA COUR (RAMPE)



PIGNON ET FACADE LATERALE



PIGNON AVANT ET PIGNON ARRIERE (CANTINE)

COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SUR L'ALSH GLOBAL  
ETUDE TECHNIQUE DETAILLEE - AOUT 2023 ATEC87 12 RUE DU PETIT TOUR 87000 LIMOGES - 0555719780 - CMICHOLET@ATEC87.FR



SALLE VUE DEPUIS L'ENTREE



SALLE VUE DEPUIS L'ENTREE VERS LE COIN REPAS



LE COIN REPAS - CUISINE EN FOND

COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SUR L'ALSH GLOBAL  
ETUDE TECHNIQUE DETAILLEE - AOUT 2023 ATEC87 12 RUE DU PETIT TOUR 87000 LIMOGES - 0555719780 - CMICHOLET@ATEC87.FR



LOGEMENTS - FAÇADE PRINCIPALE ALSH - EXTENSION



FAÇADE ARRIERE



VUE INTERIEURE

COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SUR L'ALSH GLOBAL  
ETUDE TECHNIQUE DETAILLEE – AOUT 2023 ATEC87 12 RUE DU PETIT TOUR 87000 LIMOGES – 0555719780 – CMICHOLET@ATEC87.FR

## **T R A V A U X   E N V I S A G E S**

---

Il s'agit d'une **réhabilitation partielle** du bâti, nécessitant néanmoins l'intervention de plusieurs corps d'état : plâtrerie, isolation, huisseries, revêtements muraux et de sols, plomberie, sanitaire et électricité/éclairage, chauffage, ventilation.

Les travaux envisagés ne concernent pas le gros œuvre ainsi que la toiture/couverture qui sont considérées en bon état.

L'enveloppe budgétaire des travaux a été estimée d'après des ratios moyens constatés sur des projets récents de nature équivalente. Ces coûts ne prennent pas en compte les sujétions particulières suivantes :

- Mise en œuvre de prescriptions techniques allant au-delà des obligations réglementaires (performances thermiques du bâtiment allant au-delà des obligations de la RT en cours, mise en œuvre de certains matériaux bio-sourcés plus onéreux notamment en matière d'isolation ou de second œuvre, choix en matière de chauffage, ...).
- Mise en œuvre de prescriptions architecturales ou esthétiques particulières (par exemple en matière de matériaux, ...).

- **Concernant les prestations intérieures**, l'accent devra être mis sur la **qualité des ambiances** (lumière, acoustique, qualité de l'air).

Dans cette perspective le présent chiffrage inclut :

- Un traitement des plafonds et des parois avec des matériaux absorbants (plafonds acoustiques, plaques de plâtres perforées)
- L'éclairage intérieur respectera les prescriptions d'usage (Norme NF-EN 12464-1)
- La mise en œuvre de matériaux sains (sols PVC sans COV, caoutchouc ou linoléum ; peintures en phase aqueuse...)

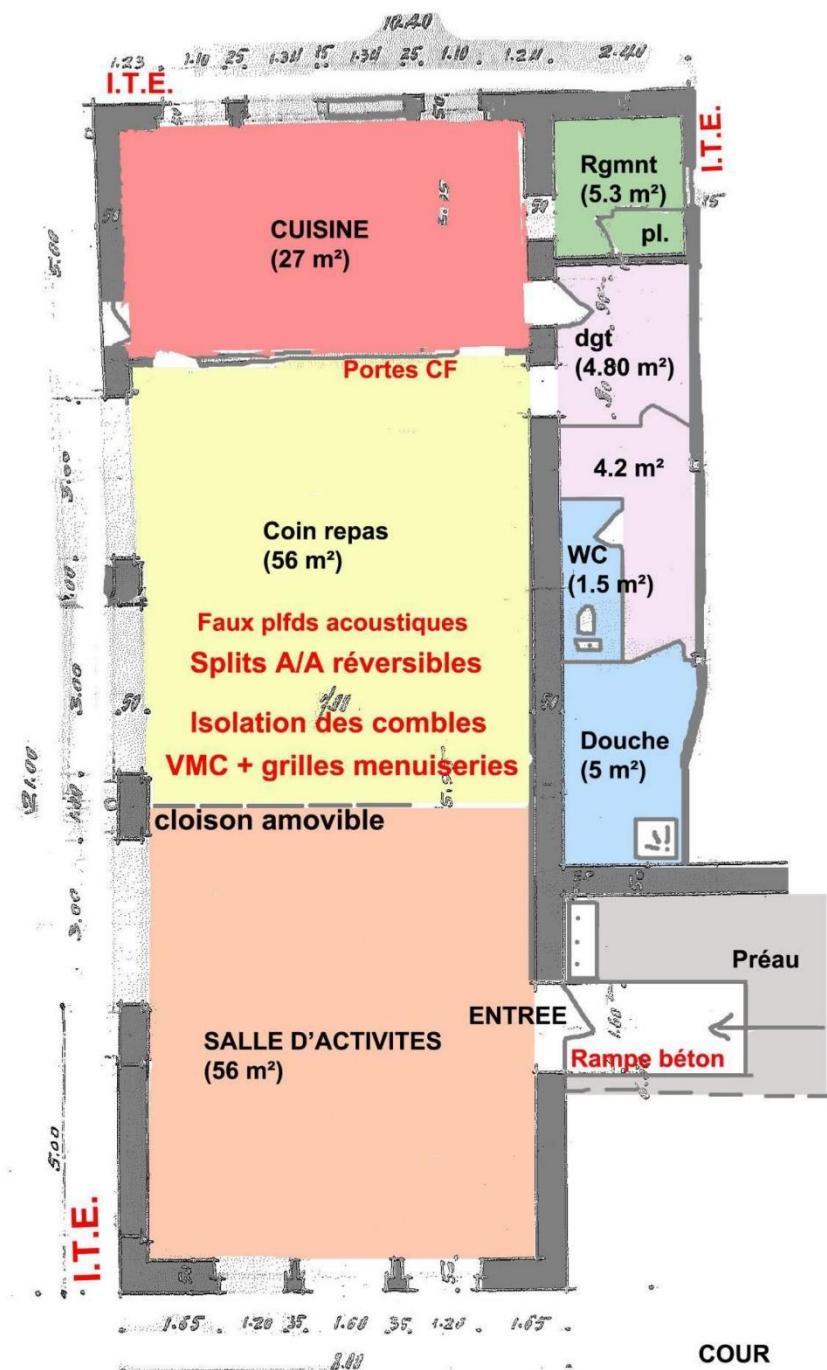
**Il est prévu à minima les travaux suivants :**

- **Sur le bâtiment de l'ALSH/CANTINE :**

- Fourniture et pose de grille de ventilation dans les impostes des menuiseries
- Pose d'une porte coupe-feu entre la cuisine et la salle des repas
- Dépose et fourniture d'un revêtement de sol souple
- Dépose du faux plafond existant et Fourniture d'un faux-plafond acoustique
- Isolation thermique par l'extérieur et isolation des combles (30 cm)
- Peintures des murs
- Fourniture et pose d'éclairages adaptés (LED en faux plafonds, ...)
- Pose d'une VMC Simple Flux
- Dépose du chauffage électrique existant (aérothermes) et fourniture de splits A/A réversibles (selon les préconisations du SEHV)
- Crédit d'une rampe PMR en béton et dépose de celle en bois sous le préau

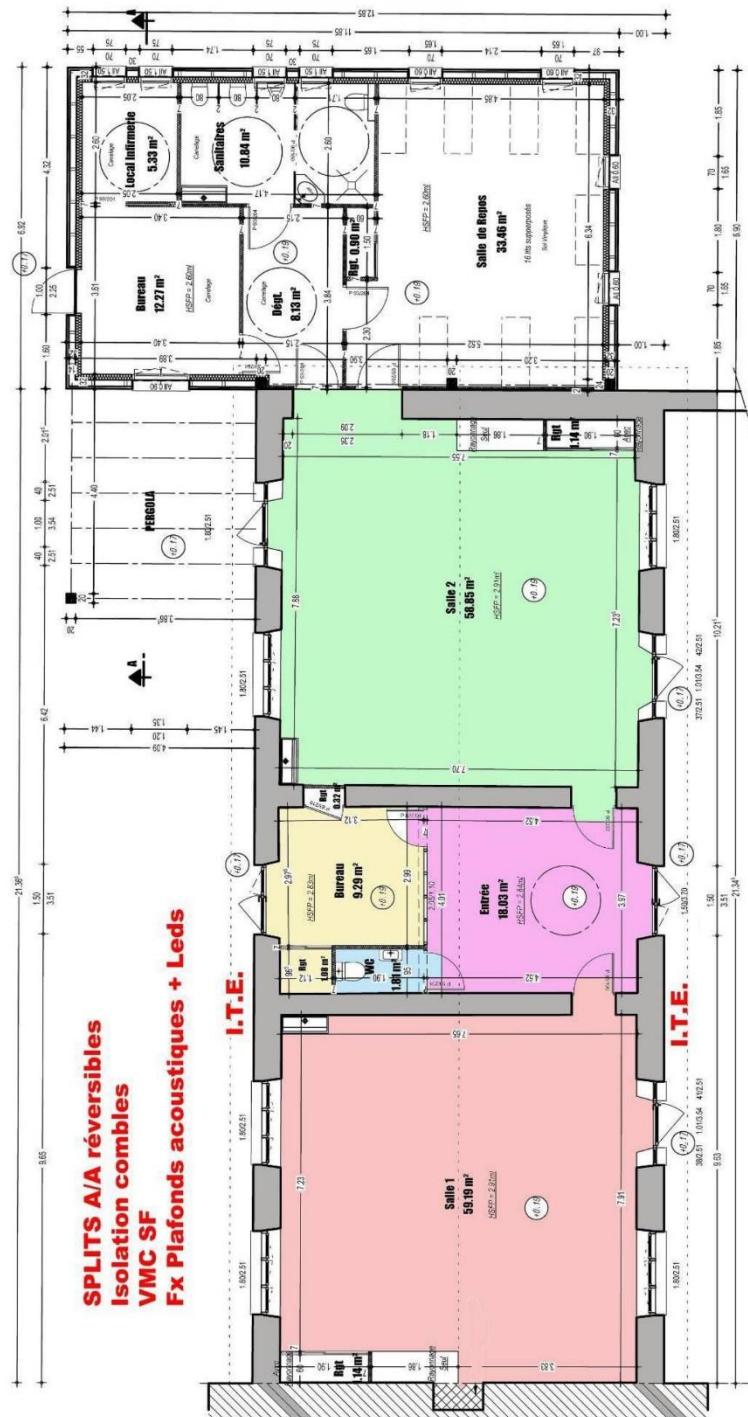
- **Sur le bâtiment de l'ALSH/ECOLE » :**

- Fourniture et pose de grille de ventilation dans les impostes de menuiseries (à vérifier)
- Isolation thermique par l'extérieur et isolation des combles
- Dépose du faux plafond existant et Fourniture d'un faux-plafond acoustique
- Fourniture et pose d'éclairages adaptés (LED en faux plafonds, ...)
- Dépose du chauffage électrique existant et fourniture de splits A/A réversibles ? (à voir avec le SEHV)



COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SUR L'ALSH GLOBAL  
ETUDE TECHNIQUE DETAILLEE – AOUT 2023 ATEC87 12 RUE DU PETIT TOUR 87000 LIMOGES - 055519760 - CMICHOLET@ATEC87.FR

**PLAN « ALSH/ECOLE » EXISTANT / PROJET**



COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SUR L'ALSH GLOBAL  
ETUDE TECHNIQUE DETAILLEE – AOUT 2023 ATEC87 12 RUE DU PETIT TOUR 87000 LIMOGES - 055519760 - CMICHOLET@ATEC87.FR

**ESTIMATION SOMMAIRE DU COUT DES TRAVAUX**

---

**TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE  
SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DE L'ALSH  
DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE**

INSTALLATION DE CHANTIER / PREPARATION

MENUISERIES INTERIEURES : grilles d'air à poser / PORTE CF cuisine (ALSH CANTINE)

PLATRERIE / FAUX PLAFONDS acoustiques

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + COMBLES

PEINTURE DES MURS (ALSH CANTINE)

REVETEMENTS DE SOLS (ALSH CANTINE)

PLOMBERIE / SANITAIRES (ALSH CANTINE)

ELECTRICITE / LUMINAIRES LED

CHAUFFAGE (PAC AIR/AIR + SPLITS) / VMC SF

**TOTAL TRAVAUX H.T. :** 179 800 €

T.V.A. 20 % : 35 960 €  
**TOTAL TRAVAUX T.T.C. :** 215 760 €

**ESTIMATION SOMMAIRE DU COUT D'OPERATION**

---

**TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE  
SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DE L'ALSH  
DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE**

**TRAVAUX**

Travaux de réhabilitation/rénovation thermique des deux bâtiments de l'ALSH	179 800 €
Montant global des travaux	<b>179 800 €</b>
Forfait pour imprévus et actualisation 10%	17 980 €
<b>Estimation totale des travaux HT</b>	<b>197 780 €</b>

**HONORAIRES**

Honoraires de maîtrise d'œuvre	
Mission de base	25 711 €
Coefficient de complexité de 1	
Montant total des honoraires HT	<b>25 711 €</b>

**FRAIS ANNEXES**

Mission de coordination SPS	3 500 €
Bureaux de contrôle	4 500 €
Frais de dossier et d'appel d'offres	1 500 €
Montant total des frais annexes HT	<b>9 500 €</b>

**ETUDES PREALABLES**

Diagnostic Amiante/Plomb	1 500 €
Montant total des études préalables HT	<b>1 500 €</b>

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX, HONORAIRES ET FRAIS ANNEXES**

<b><u>Montant total HT</u></b>	<b>234 491 €</b>
TVA 20%	46 898 €
<b><u>Montant TTC</u></b>	<b>281 390 €</b>

COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SUR L'ALSH GLOBAL  
ETUDE TECHNIQUE DETAILLEE – AOUT 2023 ATEC87 12 RUE DU PETIT TOUR 87000 LIMOGES – 0555719760 – CMICHOLET@ATEC87.FR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité approuve ces demandes de subventions, inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune et charge le Maire de toutes les formalités : Fond Vert (50%) et CTD (30%).

- **Délibération N°38.2025 relative à la convention d'action spécifique avec le SEHV – service ESP87**

**OBJET : Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

**Vu** la délibération du Conseil en date du 02/06/2006, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 11/07/2016.

**Vu** la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

**Vu** l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

**Considérant** que dans le cadre de cette adhésion notre commune bénéficie d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

**Je vous propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.**

Il s'agit notamment de disposer d'un diagnostic énergétique réalisé sur la cantine de l'ALSH.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre.

Le bureau d'études titulaire de l'accord-cadre sera missionné par un bon de commande qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de l'étude.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de cette étude.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

- Délibération N°39.2025 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'ALSH-ATEC.

## ATEC87

12 rue du Petit Tour 87000 Limoges

Tél : 05 55 79 97 60 Fax : 05 55 71 97 74 e-mail : accueil@atec87.fr

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'ALSH-Cantine de Maisonnais sur Tardoire

Limoges, le 01/12/2025

### Devis d'intervention n° 2025/12/01 - CM

	Nbre de jours	Montant
<b>PHASE 1: Rédaction du programme</b>	<b>2,50</b>	<b>837,50 €</b>
Collecte des éléments nécessaires à l'établissement du programme (réseaux, besoins et attentes du maître d'ouvrage, contraintes techniques et réglementaires). Rédaction du programme et du règlement de consultation		
<b>PHASE 1: Recrutement de la maîtrise d'œuvre</b>	<b>1,38</b>	<b>460,63 €</b>
Préparation des pièces de la consultation et du calendrier de déroulement, gestion des publicités Préparation des travaux de la commission: Examen qualitatif des candidatures et rapport d'analyse des offres Présentation en commission et co-animation ( analyse et PV), auditions des équipes et Questions-Réponses Rédaction, négociation et mise au point du marché		
<b>PHASE 2 : Suivi des études de conception</b>	<b>3,88</b>	<b>1 298,13 €</b>
Gestions des prestataires en charges des études techniques complémentaires (cps, bureau de contrôle, études de sols, géomètre, amiante - plomb - radon...)		
Assistance à l'établissement des dossiers de demande de subvention Analyse du projet architectural lorsdes différentes phases de son élaboration (y compris PV de réunions, fourniture des modèles de délibérations et rédaction des courriers de validation)		
Rédaction des avenants au contrat de maîtrise d'œuvre		
<b>PHASE 3 : Assistance pendant le choix des entrepreneurs</b>	<b>3,75</b>	<b>1 256,25 €</b>
Assistance aux travaux de la commission (ouverture des offres électroniques, registre, analyse des candidatures et des offres, rédaction des PV, réponses aux candidats)		
Réponse aux candidats ,montage des marchés, aide à la gestion de la signature des marchés,		
<b>PHASE 4 : Assistance à l'établissement du contrat d'assurance</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>
Rédaction des pièces de la consultation		
Gestion de la consultation: analyse des propositions, négociation, rédaction d'un rapport de synthèse, réponses aux candidats		
<b>PHASE 5 : Assistance en phase travaux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>
Assistance à la gestion des autorisations de raccordement (EDF, Téléphone, EP, EU) Assistance à la gestion des contrats (sous traitants, avenants, litiges avec les entreprises et les prestataires) Participation aux réunions de chantiers (conseils au maître d'ouvrage dans l'exercice de son rôle) Assistance aux opérations de réception		
<b>PHASE 6: Assistance en phase de parfait achèvement</b>	<b>0,00</b>	<b>0 €</b>
Conseil et assistance pour la mise en jeu des garanties et assurances et d'éventuelles procédures contentieuses Assistance à la gestion des contrats		
<b>TOTAL HT</b>		<b>3 852,50 €</b>
<b>TVA</b>		<b>770,50 €</b>
<b>TTC</b>		<b>4 623,00 €</b>

A

Le

(\*) Le maître d'ouvrage est invité à prendre connaissance des détails et modalités de l'intervention de l'ATEC tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe

Bon pour accord
-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **Délibération N°40.2025 relative au mandatement des investissements avant le vote du budget primitif 2026.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses concernées ont été inscrites aux chapitres suivants du Budget Primitif 2025 et sont relatives à la réalisation

<i><b>OBJET DES DEPENSES SECTION D'INVESTIS.</b></i>	DM	Crédits inscrits au B.P. 2025			Dépenses autorisées avant le vote du B.P.2026	
		Chapitres et articles	<i>Sommes</i>	Chapitres et articles	<i>Sommes</i>	
		<b>23</b>	<b>511 100 00</b>			<b>127 775 00</b>
		<b>21</b>	<b>92 427 26</b>			<b>23 106 82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater les dépenses inscrites aux chapitres susvisés dans les limites fixées ci-dessus.

- **Délibération N°41.2025 relative au mandatement des investissements avant le vote du budget assainissement 2026.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses concernées ont été inscrites aux chapitres suivants du Budget assainissement Primitif 2025 et sont relatives à la réalisation.

<i><b>OBJET DES DEPENSES SECTION D'INVESTIS.</b></i>	DM	Crédits inscrits au B.P. 2025			Dépenses autorisées avant le vote du B.P.2026	
		Chapitres et articles	<i>Sommes</i>	Chapitres et articles	<i>Sommes</i>	
		<b>23</b>	<b>24 993.37</b>			<b>6 248 34</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater les dépenses inscrites aux chapitres susvisés dans les limites fixées ci-dessus.

● **Délibération N°42.2025 relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement – VALIDATION DU COEFFICIENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à - 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées, à compter du 1er Janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable », d'une part et « des systèmes d'assainissement collectif », d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

- Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 € H.T./m<sup>3</sup>, le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

**Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0,5 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 0,105 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**● Délibération N°43.2025 Décision modificative budgétaire sur le budget assainissement.**

En début d'année, le Service de Gestion Comptable vous avait proposé d'inscrire dans les prévisions budgétaires 2025, la somme de 180 € au chapitre 68 au titre des provisions 2025, au budget Assainissement.

Les provisions inscrites à l'article 6817 sont destinées à couvrir des risques d'impayés sur des factures de plus de deux ans qui ne sont pas entièrement soldées. Puis, chaque année, les provisions sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques provisionnés.

A ce jour, eu égard aux poursuites opérées auprès des redevables de la collectivité, et aux encaissements qui ont pu être réalisés, il conviendrait de provisionner à hauteur de 191.32 €.

Les prévisions budgétaires sont insuffisantes et nécessitent l'adoption d'une décision modificative pour abonder le chapitre 68 pour 12 €.

Articles	+ ou -	Inscrit au BP	AU 09.12.2025
6817	+12.00€	180	192€
6064	-12.00€	300	288€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

- **Délibération N°44.2025 relative à la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de MAISONNAIS SUR TARDOIRE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de MAISONNAIS SUR TARDOIRE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette motion.

FIN DU CONSEIL 9h15